

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – MOBILITÉ EN LIBRE-SERVICE (VÉLOS, TROTINETTES, SCOOTERS). DÉCISION

Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, M Tartary, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cristofoli à Mme Marenzoni
Mme Fize à Mme Canouet
Mme Berbis à Mme Feytout-Perez
M Grémy à M Cases
Mme Ersin à Mme Pouban
Mme Vaccaro à M Mangon
M Acquaviva à M Augé

Secrétaire de séance : M Pascal Tartary.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2022
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2022
Publiée le : 1 juillet 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2022

FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – MOBILITÉ EN LIBRE-SERVICE (VÉLOS, TROTTINETTES, SCOOTERS). DÉCISION

M Patrice Claverie, Conseiller municipal délégué Jeunesse, ville durable, mobilités douces, biodiversité et quartier du Centre Ville, présente le rapport suivant.

Fin 2017, des services privés de vélos, scooters puis trottinettes en libre-service sans borne ou attache (free-floating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise. Encadrés par une charte métropolitaine approuvée en mai 2019, ces services se sont développés et onze opérateurs sont aujourd'hui présents.

Conformément à l'article L.1231-1-1 du code des transports et à l'article L.5217-2 du CGCT, Bordeaux Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des engins de déplacement personnel (EDP), puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

La loi LOM a donc créé un dispositif (cf. art. L.1231-17 du code des transports) permettant un accord entre l'AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) et les communes pour que la Métropole conduise une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en libre-service (free-floating) pour le compte de chaque commune.

Chacune des communes participantes restera libre d'exécuter le déploiement de ces engins de déplacement personnel (EDP) notamment par la délivrance des AOT correspondantes.

C'est pourquoi, afin de réaliser un encadrement plus important des services, Bordeaux Métropole a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en date du 11 avril 2022.

La délivrance des AOT implique obligatoirement la mise en place d'une redevance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L.2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération métropolitaine n°2022-225 du 25 mars 2022 relative à l'appel à manifestation d'intérêt - Vélos, trottinettes et scooters en libre service - Délégation de compétences des communes à Bordeaux Métropole,

Considérant la nécessité de rationaliser et d'homogénéiser l'implantation des objets en libre-service (free-floating) sur l'ensemble du périmètre des 24 communes de la Métropole bordelaise,

Considérant la nécessité d'homogénéiser les redevances sur le territoire métropolitain, la métropole a fixé celle-ci, pour chaque opérateur sélectionné, comme suit :

- D'une part, de 1% de son chiffre d'affaires. Pour cela, chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné. Des comptes dédiés à l'exploitation du service sur le périmètre de Bordeaux Métropole devront être produits.
- D'autre part, de 50€/an par scooter, 30€/an par trottinettes et par vélo.

Considérant que ces redevances seront versées à chaque commune au prorata du temps de stationnement mesuré à partir des données fournies par les opérateurs. Un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole. Il déterminera le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les redevances énumérées dans le présent rapport.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

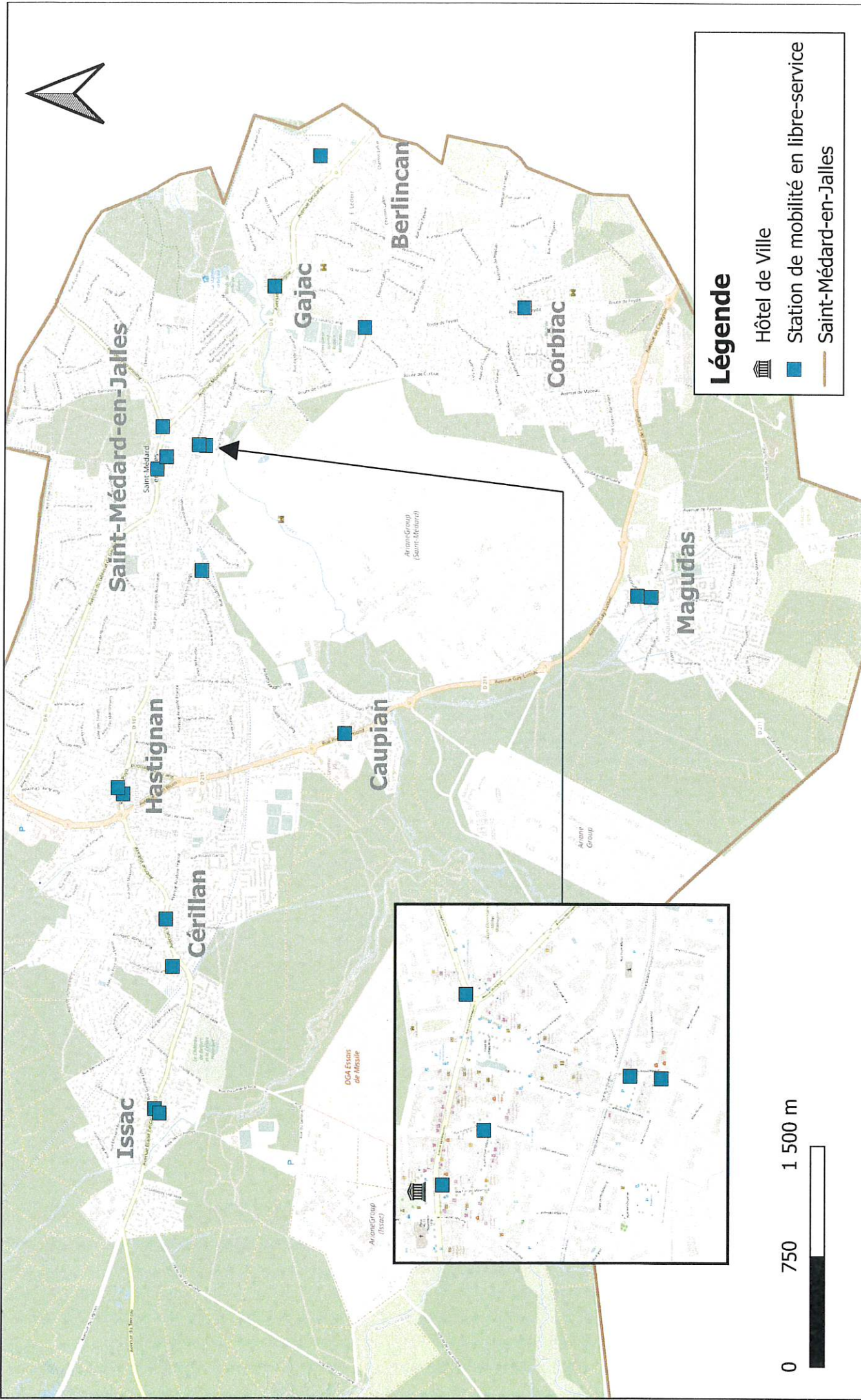
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **38 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 29 juin 2022
pour expédition conforme
Le maire,







Stéphane Delpeyrat

Localisation potentielle des emplacements d'engins de mobilité en libre-service (trottinettes, vélos, scooters)



Légende

-  Hôtel de Ville
-  Station de mobilité en libre-service
-  Saint-Médard-en-Jalles





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_072
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – MOBILITÉ EN LIBRE-SERVICE (VÉLOS, TROTTINETTES, SCOOTERS). DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	033-213304496-20220629-DG22_072-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220629-DG22_072-DE-1-1_0.xml	text/xml	962
Nom original :		
DG22_072.pdf	application/pdf	1135710
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220629-DG22_072-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1135710

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2022 à 10h02min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2022 à 10h02min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2022 à 10h02min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2022 à 10h12min25s	Reçu par le MI le 2022-07-01